



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux à l'adjuvant **DETONE***

de la société *SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES*

enregistrées sous les *n° 2024-1019 et 2024-1023*

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms DROP TEK MXL et DYNAMIZ MXL.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DETONE DROP TEK MXL DYNAMIZ MXL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PRESTATION DE SERVICES 1 rue Quesnay 02000 LAON France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	524 g/L - acides gras, C12-C16 et C-18 insaturés, éthoxylés (méthylés) (CAS n° 1374860-17-9) 524 g/L - monolaurate de sorbitane éthoxylé (20OE) (CAS n° 9005-64-5)
Numéro d'intrant	9996-2022.01
Numéro d'AMM	2240041
Fonction	Adjuvant pour bouillie herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/04/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...